

Le Ministre

DIRECTION DE CABINET

==**==**==

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

==**==**==

DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE
ET DU CADASTRE MINIER

==**==**==

SERVICE DE LA DOCUMENTATION
ET DU CADASTRE MINIER

==**==**==

ARRETE N° 084/23/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE (01) AUTORISATION D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR L'OR ET LE
DIAMANT A LA COOPERATIVE MINIERE GOGORO TI BE AFRICA « C.M.G.B.A »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu** la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.041 du 9 Février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 18.186, du 19 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande formulée en date du 10 février 2023, par Monsieur **Freddy BOUBOU**, Président de la Coopérative Minière GOGORO TI BE AFRICA « C.M.G.B.A » ;
- Vu** la quittance du Versement du Trésor Public n° 00014737 du 10 février 2023.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

ARRETE

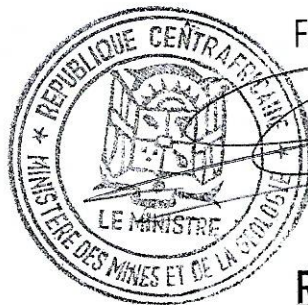
Article 1^{er} : Il est accordé à la Coopérative Minière GOGORO TI BE AFRICA, une (01) Autorisation d'Exploitation Artisanale, dans le secteur de Bogoin , dans la Sous-préfecture de Damara, pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.

Article 2 : Ladite Autorisation, valable pour l'or et le diamant, couvre une superficie de 62500 m² dont le centre est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Localité	Points	Longitude Est			Latitude Nord			Superficie m ²
		Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde	
BOGOIN	A	18	23	11.06	5	7	40.97	62500

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 11 MAI 2023

Rufin BENAM-BELTOUNGOU

Ministre des Mines et de la Géologie